

Règlement du CONCOURS à la CREATION et au DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

Il y a vingt ans, avec l'inauguration de la Pépinière-Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde, la Communauté de communes de l'Estuaire a manifesté son engagement envers les porteurs de projet et les jeunes entreprises. Cette initiative vise à leur offrir un cadre propice au développement, enrichi de ressources et d'opportunités diversifiées, afin de maximiser leurs chances de réussite.

A l'occasion de cet anniversaire, la Communauté de communes de l'Estuaire lance un concours dédié aux talents entrepreneuriaux de notre région.

A ce titre, 3 catégories de prix seront décernées :

- **Le PRIX de la CREATION d'ENTREPRISE** destiné aux entreprises en phase de création ou établies depuis moins d'un an
- **Le PRIX du DEVELOPPEMENT d'ENTREPRISE** dédié aux entreprises désirant accélérer leur croissance et se développer sur notre territoire
- **Le PRIX JEUNE TALENT** conçu pour soutenir et encourager l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes de moins de 30 ans

Les lauréats de chaque prix se verront offrir par la Communauté de communes de l'Estuaire une année gratuite d'hébergement et d'accompagnement dans les locaux de L'AGORA [pépinière-hôtel d'entreprises de Haute Gironde], ainsi que de nombreux autres lots proposés par nos partenaires.

Article 1 - Objectifs du concours

La Communauté de communes de l'Estuaire, lance un concours dédié à la création et au développement d'entreprise. Cette initiative vise à stimuler l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Estuaire.

Pour les porteurs de projet, ce concours offre une occasion unique de tester un concept, une idée ou un marché, tout en évaluant leurs compétences entrepreneuriales. L'objectif est de minimiser les risques grâce à un accompagnement intensif au sein de notre pépinière hôtel d'entreprises.

Article 2 - Organisateur

Le concours est organisé par la Communauté de communes de l'Estuaire.

Cette compétition s'adresse aux porteurs de projet, aux créateurs d'entreprises, ainsi qu'aux entreprises en développement qui souhaitent intégrer les structures de pépinière ou d'hôtel d'entreprises de l'AGORA, bénéficiant ainsi de nos dispositifs d'accompagnement dédiés.

Située sur le Parc Economique Gironde Synergies à Saint Aubin de Blaye, au nord de l'agglomération bordelaise, sur l'axe Bordeaux-Paris (35 min de Bordeaux), L'AGORA offre une gamme de services d'accueil et d'accompagnement, spécialement conçus pour répondre aux besoins des entreprises à différents stades de leur développement :

- **La Pépinière** : Ciblant les entreprises en phase d'immatriculation ou établies depuis moins de quatre ans, ce dispositif propose un accompagnement personnalisé ainsi qu'un hébergement pour une période initiale de 24 mois, avec possibilité de renouvellement. Cela permet aux jeunes entreprises de bénéficier d'un soutien continu à un stade crucial de leur développement.
- **L'Hôtel** : Destiné aux entreprises existantes depuis plus de quatre ans, cet espace est idéal pour celles qui cherchent à développer et à consolider leur présence sur le territoire.
- **L'Espace de Coworking** : Avec ses 5 espaces de travail et ses 7 alcôves

L'AGORA dispose ainsi de 29 bureaux individuels de 12 à 36m², de 6 ateliers de 75 à 82m² dont 4 avec bureau en mezzanine et bloc sanitaire, de 4 salles de réunion de 10 à 60m² modulables et équipées.

Le dispositif offre non seulement un espace professionnel adapté, mais aussi un accès à des ressources et des conseils stratégiques pour soutenir leur croissance et leur expansion.

Grâce à ces structures, la Communauté de communes de l'Estuaire renforce son soutien aux initiatives entrepreneuriales et stimule la dynamique économique locale.

Article 3 – Conditions de participation

3-1 Eligibilité des participants :

Ce concours est uniquement ouvert aux personnes majeures :

- Les candidats au concours de la création d'entreprise doivent être des porteurs de projets ou des dirigeants ayant créé leur entreprise moins d'un an avant la clôture des inscriptions
- Les candidats au concours du développement d'entreprise doivent avoir créé leur entreprise il y a plus d'un an et avoir un projet de développement d'entreprise
- Les candidats au concours du prix jeune talent doivent être âgés de moins de 30 ans au moment de la clôture des inscriptions, qu'ils soient porteurs de projet ou dirigeant d'une entreprise créée moins

d'un an avant cette date. Les participants doivent être les fondateurs ou co-fondateurs de l'entreprise proposée. Pour les équipes, il est obligatoire qu'au moins un membre ait moins de 30 ans.

Chaque participant est limité à une seule inscription. En soumettant son dossier, chaque participant affirme que le projet présenté est de sa propre création ou celle de son équipe, et qu'il détient les droits de propriété intellectuelle associés.

La participation à ce concours suppose l'acceptation sans réserve des termes du règlement. Les personnes ne remplissant pas ces critères sont exclues du concours.

Les candidats s'engagent à fournir des informations véridiques, exactes et complètes. Les organisateurs se réservent le droit de demander des précisions ou des justifications supplémentaires si nécessaire.

3-2 Recevabilité des projets :

Les projets de création ou de développement seront sélectionnés selon les critères suivants :

- L'originalité et l'audace du projet
- La qualité du dossier (clarté, capacité de synthèse)
- L'engagement, les compétences et la motivation du candidat ou de l'équipe
- La faisabilité du projet, qu'elle soit technique, économique ou commerciale ainsi que ses perspectives de réussite

Attention : Les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis peuvent être rejetés.

Article 4 – Processus de sélection

4-1 Modalité de soumission

Le dossier de candidature et le règlement sont à récupérer sur les sites internet de :

L'AGORA : www.agora-hautegironde.fr

La Communauté de communes de l'Estuaire : www.cc-estuaire.fr

Les candidatures sont à retourner complétées :

Soit par courriel à l'adresse suivante : concours@cc-estuaire.fr

Soit en téléversement sur le site de l'AGORA

Soit à l'accueil de L'AGORA :

Service de Développement Economique de la CCE

Parc Economique Gironde Synergies 33820 Saint Aubin de Blaye

Le règlement intérieur est également disponible en l'Etude de Me BOUSSARD, Commissaire de justice à BLAYE (33390) lequel a validé ledit règlement.

Les candidatures devront être envoyées avant le 22/11/24 à 17h30.

4-2 Calendrier prévisionnel :

- 01/07/24 : Lancement du Concours
- 22/11/24 : Clôture du Concours à 17h30
- du 25/11/24 au 29/11/24 : Etude et pré-sélection des dossiers par la CCE
- entre le 02/12/24 et le 13/12/24 : pitch candidats et délibérations du jury
- 06/01/2025 : Annonce des lauréats et cérémonie de remise des prix
- Janvier 2025 : Intégration au sein de l'AGORA, pépinière-hôtel d'entreprises

La semaine suivant la clôture des inscriptions, chaque candidature reçue sera soumise à une évaluation initiale suivie d'une phase de pré-sélection. Les candidats devront se rendre disponibles pour répondre aux questions des équipes de L'AGORA, si nécessaire. Ceux qui franchiront cette première étape seront informés par courriel et invités à présenter leur projet devant le jury lors d'une session ultérieure. Les candidatures non retenues seront également notifiées par courriel de l'issue de leur participation.

4-3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le caractère innovant du projet
- L'impact environnemental du projet, y compris son alignement avec les objectifs de transition écologique et de développement durable
- Le potentiel de développement du projet et son impact positif sur le territoire notamment en matière d'emplois
- La cohérence, ainsi que la faisabilité économique et financière du projet
- L'existence d'un marché viable et la définition claire des cibles clients
- La motivation pour la création ou le développement d'une entreprise
- Les compétences et la capacité entrepreneuriale du candidat ou de l'équipe

Une attention particulière sera accordée à l'aspect innovant et/ou original du projet, à son intégration dans l'économie locale, ainsi qu'à son engagement en faveur du développement durable. Ces éléments seront des critères déterminants dans la sélection finale.

4-4 Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature doivent inclure les éléments suivants pour être pris en considération :

- **Descriptif du projet** : Une présentation détaillée du produit, procédé ou service, incluant les avantages concurrentiels.
- **Pour les projets au stade de l'idée** : le niveau d'avancement du produit, procédé ou service, y compris les étapes déjà réalisées en matière d'étude, de recherche et de développement.
- **L'état d'avancement du projet** : que ce soit pour une création ou un développement d'entreprise, indiquer clairement où en est le projet.
- **L'analyse de l'environnement** : une évaluation approfondie du marché et de l'environnement du produit, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- **Les orientations stratégiques** : selon l'avancement du projet, définir les principales orientations stratégiques envisagées.

- **Le dossier financier** : constitué au minimum d'un budget prévisionnel sur trois ans ou d'un projet de plan de financement pour les porteurs de projets et d'un bilan sur les 3 dernières années pour les entreprises déjà créées.
- **Le CV des principaux acteurs** : le créateur et les principaux associés, en précisant le niveau d'implication et l'apport de chacun au projet.

Ces documents sont essentiels pour évaluer de manière complète et équitable chaque candidature.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance du règlement officiel du concours et à l'accepter sans réserve. Ce règlement est disponible en formats numérique et papier sur les sites de la CCE www.cc-estuaire.fr et de l'AGORA www.agora-haute-gironde.fr, ainsi qu'à leurs accueils respectifs. Le règlement intérieur est également disponible en l'Étude de Me BOUSSARD, Commissaire de justice à BLAYE (33390) lequel a validé ledit règlement.

Les dossiers de candidature seront soumis à une double vérification : une première validation administrative pour s'assurer de leur conformité avec le règlement, suivie d'une seconde validation portant sur le respect des critères spécifiques tels que la définition du produit, l'analyse de son marché, l'organisation et les orientations stratégiques du projet.

Article 5 – Modalité de désignation des lauréats

5-1 Le jury

Le jury exerce ses fonctions en toute souveraineté.

Les membres du jury sont :

- Des Elus de la Communauté de communes de l'Estuaire
- Des Experts Comptables
- Des Représentant de Banques et Institutions Financières
- Des Conseillers en Création et Développement d'Entreprise
- Des Représentants d'Institutions Publiques et Administrations
- Des Représentants de Compagnies d'Assurances

Prérogatives du jury :

- Il se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères établis pour le concours.
- Il n'est pas tenu de fournir des explications concernant ses décisions, lesquelles sont définitives et sans possibilité de recours.
- Il peut décider de ne pas attribuer certains ou tous les prix si les projets présentés ne répondent pas aux attentes.

Les délibérations du jury se tiendront à huis clos et ses décisions sont irrévocables.

5-2 Désignation des lauréats

Les pré-dossiers soumis seront initialement examinés par le service de développement économique de la Communauté de communes. Ce service peut également convoquer un comité d'évaluation pour assister dans la pré-sélection des projets.

Les candidats dont les projets auront été sélectionnés lors de cette phase préliminaire seront invités à présenter leur projet en détail devant le jury.

Les résultats des délibérations du jury seront communiqués individuellement à chaque candidat.

Article 6 - Dotation

6-1 Description des prix

Les prix attribués aux lauréats du concours seront intégralement distribués et répartis de la manière suivante :

- **Le PRIX de la CREATION d'ENTREPRISE** : Le lauréat bénéficiera d'un hébergement gratuit (hors charges) dans les locaux de L'AGORA pour une durée de 12 mois. Cela inclut un accompagnement personnalisé pour la structuration de son projet, à raison d'un rendez-vous trimestriel, des opportunités de mise en relation avec les acteurs économiques locaux et des actions de promotion de son entreprise.
- **Le PRIX du DEVELOPPEMENT d'ENTREPRISE** : Le lauréat bénéficiera d'un hébergement gratuit (hors charges) dans les locaux de L'AGORA pour une durée de 12 mois. Cela inclut un accompagnement personnalisé, pour la structuration de son projet, à raison d'un rendez-vous trimestriel, des opportunités de mise en relation avec les acteurs économiques locaux et des actions de promotion de son entreprise.
- **Le PRIX JEUNE TALENT** : Le lauréat bénéficiera d'un hébergement gratuit (hors charges) dans les locaux de L'AGORA pour une durée de 12 mois. Cela inclut un accompagnement personnalisé pour la structuration de son projet, à raison d'un rendez-vous trimestriel, des opportunités de mise en relation avec les acteurs économiques locaux et des actions de promotion de son entreprise.

D'autres lots offerts par nos partenaires seront attribués aux lauréats de chaque prix. (Voir détail des dotations par prix en annexe 1)

Le jury se réserve la possibilité d'ajuster le nombre de lauréats récompensés ou de ne pas décerner l'ensemble des prix, en fonction de la qualité des dossiers présentés. Il pourra répondre au regard de la disponibilité de ses locaux.

6-2 Attribution des dotations

Le prix sera attribué au représentant légal mentionné dans le dossier de candidature. Le lauréat s'engage à accepter le prix et à s'installer dans les locaux de L'AGORA dans un délai de six mois suivant l'annonce des résultats. Ce délai peut être étendu sur présentation d'une justification solide, sous réserve de l'approbation écrite de l'organisateur.

Pour les projets en phase de création, l'attribution du prix prendra effet une fois l'immatriculation au registre du commerce confirmée, et dès l'entrée dans les locaux de la pépinière, comme en témoignant l'extrait K-bis et le bail commercial ou le titre de propriété.

Les lauréats s'engagent également à contribuer activement à la dynamique communautaire de L'AGORA.

Les candidats seront notifiés individuellement et devront être présents lors de la cérémonie de remise des prix. Ils s'engagent aussi à participer aux initiatives promotionnelles liées au concours, bénéfiques pour L'AGORA et la Communauté de communes de l'Estuaire.

Les lauréats devront être présents ou représentés lors de la remise de prix. Les informations concernant la date et le lieu de l'évènement seront transmises un mois avant l'évènement.

Article 7 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présentation des projets resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité. Tout candidat pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 4 semaines après la clôture du concours.

Article 8 – Engagement du candidat

8-1 Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance, à accepter et à respecter sans réserve le présent règlement. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours ainsi que les résultats et les décisions du jury.

8-2 Propriété intellectuelle

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toutes conséquences, y compris financières, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

8-3 Exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8-4 Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales et la soirée de remise de prix seront à la charge des candidats.

8-5 Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 – Modification du règlement – Annulation de l'opération

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent règlement dans les cas reconnus de force majeure, sans être tenu d'en informer au préalable les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple justifiée par un motif d'intérêt général, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats auprès de l'organisateur.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les participants acceptent que leur image soit utilisée dans tout support, y compris mais sans s'y limiter, articles de presse et articles sur le site internet, pour une durée de dix ans. Ils sont informés qu'ils peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant le service de développement économique de la Communauté de communes de l'Estuaire. Les images seront utilisées uniquement pour les finalités précisées et seront traitées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) »

Article 11 – Litige et recours

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

ANNEXE 1

Détail des dotations par prix

❖ Pour le PRIX DE LA CREATION D'ENTREPRISE :

- La CCE offre :

L'hébergement et l'accompagnement gratuit (hors charges) dans les locaux de l'AGORA pendant 1 an

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat offre :

Jusqu'à deux jours de formation et un accompagnement individuel

- France Active Nouvelle Aquitaine offre :

Un rendez-vous expertise et un accès à 3 ateliers numériques

- Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest offre :

La gratuité des services bancaires sur un an, ainsi qu'une réduction de 50% des frais de dossier de financement sur la première année et la possibilité d'obtenir une aide à la création d'entreprise allant jusqu'à 1000 € après étude du dossier et validation de leur conseil d'administration

- Oméni Expertise-Comptable offre :

Un an d'accompagnement trimestriel par un expert-comptable

- Socrate Conseil et Formation offre :

Un Pack 5H Parcours personnalisé : Accompagnement individuel au marketing digital et réseaux sociaux

- Défi Club offre :

Un an d'adhésion gratuite au Club des Entrepreneurs de Haute Gironde

❖ Pour le PRIX DU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE :

- La CCE offre :

L'hébergement et l'accompagnement gratuit (hors charges) dans les locaux de l'AGORA pendant 1 an

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat offre :

Jusqu'à deux jours de formation et un accompagnement individuel

- Le CECOGEB offre :

Deux séances d'accompagnement en gestion d'entreprise et la réalisation d'un examen de conformité fiscale (audit permettant la délivrance d'un label fiscal auprès de l'administration fiscale)

- Le CIC offre :

Les frais bancaires (package professionnel) pour les 12 premiers mois d'activité, ainsi que les frais de dossier pour le premier dossier de financement

- Le Cabinet Dumas offre :

Trois rendez-vous conseils en création et en gestion d'entreprise par un expert-comptable

- Socrate Conseil et Formation offre :

Un atelier collectif : Initiation au marketing digital et réseaux sociaux en distanciel ou présentiel (10h30)

❖ Pour le PRIX JEUNE TALENT :

- La CCE offre :

L'hébergement et l'accompagnement gratuit (hors charges) dans les locaux de l'AGORA pendant 1 an

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat offre :

Jusqu'à deux jours de formation et un accompagnement individuel

- La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique offre :

Un an de gratuité pour ouverture de compte et services bancaires

- Le Crédit Agricole offre :

Une carte cadeau d'un montant de 50,00€ à valoir sur le site <https://www.tourismebyca.fr/>

- Compta.Com offre :

Des rendez-vous avec un expert-comptable pour la réalisation d'un prévisionnel budgétaire et des goodies

- Socrate Conseil et Formation offre :

Un atelier collectif : Initiation au marketing digital et réseaux sociaux en distanciel ou présentiel (10h30 soit 1 jour et demi)

- Mutuelle PréviFrance offre :

Un audit (en protection sociale ou retraite ou patrimonial)

❖ Lots complémentaires attribués sous condition :

- ATIS offre :

Une ouverture de leurs cadres d'accompagnement, ***si le lauréat est un entrepreneur de l'ESS ou porte un projet d'utilité sociale***

- COOP&BAT offre :

Trois jours de formation sur les thématiques de l'environnement juridique, le juste prix, le processus de chantier et la sécurité /prévention, ainsi que la possibilité pour les candidats intéressés par la coopérative de faire un état d'avancement du projet ou des compétences entrepreneuriales, ***si le lauréat est un entrepreneur du bâtiment***

- Club Industrie de Haute Gironde offre :

Un an d'adhésion gratuite au Club Industrie de Haute Gironde, ***si le lauréat est un entrepreneur de l'Industrie***